

## AVIS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

**20 - 22 SEPTEMBRE 2024, LONDON**

Conformément à l'article 8 de la Constitution du Parti libéral de l'Ontario (PLO), AVIS est par la présente donné de la tenue de l'assemblée annuelle du PLO afin d'élire ses dirigeants et de mener à bien les activités annuelles du PLO.

### **Date et lieu**

Du vendredi 20 septembre 2024, en après-midi, au dimanche 22 septembre 2024, en après-midi.

RBC Place London, 300 York St, London.

L'ordre du jour détaillé de l'assemblée annuelle sera publié sur le site Web du PLO à l'approche de la date de l'assemblée annuelle.

### **Frais d'inscription anticipée (payés avant 23h59 le vendredi 23 août)**

Régulier	325 \$
Régulier (avec contribution mensuelle)	175 \$, plus un nouveau don mensuel de 22 \$/mois, ou une augmentation de 22 \$/mois pour les donateurs mensuels existants, pendant au moins 12 mois
Jeunes (14-25 en date du 20 septembre)	105 \$
Étudiants (14-25 en date du 20 septembre)	90 \$
Aînés (65+ en date du 20 septembre)	195 \$
Faible revenu (under \$30,000)	225 \$
Observateur (non-membre)	1 000 \$

### **Frais d'inscription (payés après le vendredi 23 août)**

Régulier	450 \$
Régulier (avec contribution mensuelle)	\$225, plus un nouveau don mensuel de 26 \$/mois, ou une augmentation de 26 \$/mois pour les donateurs mensuels existants, pendant au moins 12 mois
Jeunes (14-25 en date du 20 septembre)	165 \$
Étudiants (14-25 en date du 20 septembre)	140 \$
Aînés (65+ en date du 20 septembre)	275 \$
Faible revenu (under \$30,000)	225 \$
Observateur (non-membre)	1 200 \$

## **Adhésion**

Toute personne qui s'inscrit et paie les frais d'inscription à l'assemblée générale du PLO et qui n'est pas membre du PLO sera automatiquement inscrite comme membre du PLO, à moins qu'elle ne s'inscrive au tarif non-membre (observateur).

## **Participation à l'assemblée annuelle en tant que délégué votant**

Toute personne qui s'inscrit et paie les frais d'inscription à l'assemblée générale annuelle du PLO est automatiquement considérée comme ayant soumis un avis d'intention de se présenter à un poste de délégué avec droit de vote, à moins qu'elle ne se qualifie pour un poste de délégué d'office ou qu'elle ne s'inscrive en tant qu'observateur non membre.

Tous les avis d'intention (inscriptions) soumis avant 23h59 le vendredi 2 août auront la même valeur pour les postes de délégués disponibles dans l'association affiliée concernée, telle qu'une association de circonscription, un club d'étudiants ou un club de femmes.

Si, pour une association affiliée, le nombre d'avis d'intention soumis avant 23 h 59 le vendredi 2 août est supérieur au nombre de postes de délégués disponibles, le directeur du scrutin suivra la procédure décrite à l'article 5.3 des Règles de procédure pour les assemblées annuelles, y compris l'organisation éventuelle d'un vote d'élection des délégués pour l'association affiliée en question.

Après le vendredi 2 août, les postes de délégués d'associations affiliées non pourvus seront pourvus par ordre chronologique d'inscription.

## **Élection des membres du Conseil exécutif**

Conformément à l'article 8.17 de la Constitution du PLO, toute personne qui souhaite se présenter à l'assemblée annuelle en tant que membre du bureau doit, au plus tard à 23 h 59 le vendredi 30 août, envoyer un avis écrit par courriel à [returningofficer@ontarioliberal.ca](mailto:returningofficer@ontarioliberal.ca). Cet avis doit comprendre

1. Le nom de la personne, son adresse résidentielle, son adresse électronique et son numéro de téléphone.
2. Toute autre adresse de la personne souhaitant être nommée à laquelle elle préfère que les avis et les communications soient envoyés ou livrés.
3. Le numéro de téléphone auquel la personne souhaitant être désignée ou son agent peut être joint pendant les heures normales de bureau.
4. Le poste pour lequel cette personne demande à être nommée.
5. La ou les circonscriptions dans lesquelles elle est membre du Parti libéral de l'Ontario.

Les candidats au poste de vice-président régional doivent résider dans la région qu'ils souhaitent représenter.

Les membres du bureau suivants sont élus lors de l'assemblée annuelle :

Président

Vice-président exécutif

Trésorier  
Secrétaire  
Vice-président (politique)  
Vice-président (organisation)  
Vice-président (communication)  
Vice-président (engagement)  
Vice-président régional Centre-Est  
Vice-président régional Centre-Nord  
Vice-président régional Centre-Ouest  
Vice-président régional Est  
Vice-président régional Nord  
Vice-président régional Centre-Sud  
Vice-président régional Sud-Ouest  
Vice-président régional Toronto (Etobicoke / Centre-ville / East York)  
Vice-président régional Toronto (York / North York / Scarborough)

### **Modifications de la Constitution du PLO**

Conformément à l'article 16.4 de la Constitution du PLO, toute proposition d'amendement à la Constitution du PLO doit être soumise par écrit au directeur général (Mandy Moore, [mmoore@ontarioliberal.ca](mailto:mmoore@ontarioliberal.ca)) et au président du comité de la Constitution (Milton Chan, [mchan@ontarioliberal.ca](mailto:mchan@ontarioliberal.ca)), avant le vendredi 9 août, pour être prise en considération.

Pour qu'une proposition d'amendement soit acceptée et examinée lors de la réunion annuelle, elle doit être approuvée par écrit par l'une des personnes suivantes :

- (a) le Conseil exécutif
- (b) le Chef
- (c) les Jeunes libéraux de l'Ontario, en vertu d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale de cette organisation ou par son exécutif ;
- (d) la Commission libérale des femmes de l'Ontario, sur la base d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale de cette organisation, ou par son exécutif ;
- (e) au moins trois (3) associations de circonscription, conjointement, et chacune agissant sur la base d'une résolution adoptée soit lors d'une assemblée générale de chacune de ces associations, soit par son comité exécutif ;
- (f) au moins sept (7) membres actuels du Conseil provincial, conjointement ; ou
- (g) au moins vingt (20) membres qui étaient membres à la date de l'avis de convocation de l'assemblée annuelle et qui résident dans au moins trois circonscriptions électorales différentes, conjointement.